

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2491

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et le Sytral assisté de Keolis dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

## SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2491 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS ET LE SYTRAL ASSISTE DE KEOLIS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2016-2017 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2016-2017.

La société SYTRAL a pour activité principale le développement de l'offre de transport (déplacements, nouveaux équipements, « énergie propre », etc.) aux habitants du département du Rhône et mène une politique d'aménagement des transports urbains et interurbains reposant sur le maillage du territoire et la liaison entre les différents pôles d'activité.

La société KEOLIS Lyon a pour activité principale l'exploitation du réseau de transports en commun lyonnais (TCL) et veille à la maintenance des matériels utilisés et des infrastructures.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, le SYTRAL a souhaité être le parrain de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2016-2017 afin de faire la promotion de son réseau en confiant sa réalisation à la société KEOLIS, selon le dispositif suivant.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Le SYTRAL assisté de KEOLIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I-TCL Agenda (2 dates par mois dans l'agenda « j'y vais avec TCL » du 01/09/2016 au 17/06/2017 / audience : 800 000 contacts / jour).</li> <li>- I-TCL Bon Plan (5 semaines / audience : 800 000 contacts / jour).</li> <li>- I-TCL Editorial Rubrique événement (du 15/11 au 27/11/2016 / audience : 800 000 contacts / jour).</li> <li>- Affichettes A4 Réseau bus (1 145 ex du 10/12 au 16/12/2016).</li> <li>- Page Bon Plan sur www.tcl.fr (du 23/09/2016 au 05/03/2017).</li> <li>- Page partenaire sur www.tcl.fr (du 23/09/2016 au 05/03/2017).</li> <li>- Jeu concours sur www.tcl.fr (du 23/09 au 27/09/2016 / 39 000 visites/jours).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logo sur les documents de communication : programme de saison 2016-2017 (30 000 ex), site internet, programmes de salle, affiches 120x176 et affiches 40x60 des spectacles partenaires, dossier de presse de la saison 2016-2017, kakémonos partenaires, newsletter (15 500 abonnés).</li> <li>- 10 places offertes par représentation pour les spectacles suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <i>Tableau d'une exécution</i> le 19/11/2016 à 20h et le 06/12/2016 à 20h</li> <li>&gt; <i>Sea Girls</i> le 23/12/2016 à 21h et le 29/12/2016 à 20h</li> <li>&gt; <i>Circus Incognitus</i> le 22/12/2016 à 19h et le 27/12/2016 à 20h</li> <li>&gt; <i>Cold Blood</i> le 17/02/2017 à 20h.</li> </ul> </li> <li>- 10 abonnements 4 spectacles en 1<sup>ère</sup> série à gagner via tcl.fr</li> <li>- Places à gagner via le jeu de Noël 2016 : 5 places</li> </ul>

	<p>- Newsletter Campus (octobre 2016 / 6 200 abonnés).</p> <p>- Newsletter City Pass (mars 2017 / 13 500 abonnés).</p> <p><u>Valorisation : 28.500,00 € HT.</u></p>	<p>en 1<sup>ère</sup> série pour Sea Girls et 5 places en 1<sup>ère</sup> série pour Circus Incognitus</p> <p>- Une soirée prestige (40 spectateurs maximum)</p> <p><u>Valorisation : 28.500,00 € HT.</u></p>
--	---	---

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

### **DELIBERE**

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et le SYTRAL assisté de KEOLIS Lyon, dans le cadre de la saison 2016-2017 des Célestins, théâtre de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document

3. Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits du budget principal 2017, nature 6228, sous réserve d'inscription des crédits au budget primitif.

4. Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon seront imputées sur les crédits du budget principal 2017, natures 7062 et 7088.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN